

Logiciel www.logiciels-jaumain.com
Capitalisation des indemnités en droit commun
Bases techniques recommandées - Année 2024

A. Table de mortalité recommandée

A.1. Tables de mortalité stationnaires ou prospectives

• **Tables de mortalité stationnaires ou classiques.** Dans le calcul des espérances de vie fournies par l'INSEE et diffusées par les médias, on suppose implicitement que la mortalité (ou la longévité) future se maintiendra au niveau de l'année de construction de la table.

• **Tables de mortalité prospectives.** Ces tables sont construites en utilisant des modèles mathématiques supposant que les probabilités de décès évolueront dans le futur sur leur *lancée*¹ des décennies antérieures. Sur la base des observations effectuées par l'INSEE au cours des 20 dernières années, il est possible de construire des tables prospectives *projetées* en 2024, 2025, etc.²

A.2. Vie moyenne ou espérance de vie. La signification de l'espérance de vie, encore appelée vie moyenne, c'est-à-dire de la moyenne du nombre d'années restant à vivre, ne doit pas être surestimée. Son calcul repose en effet sur l'hypothèse simpliste que la mortalité future demeurera bloquée au niveau atteint lors de la construction de la table. Dans les éditions successives de son ouvrage de référence³, l'actuaire français bien connu Pierre PETAUTON écrit à propos de l'espérance de vie : « c'est une notion très répandue dans la presse, sous l'aspect un peu limité et sans grande signification, de l'espérance de vie à la naissance ». Ajoutons que l'on ne saurait en effet attendre que la mortalité d'une population à un moment déterminé puisse être décrite par un seul nombre.

A.3. Le caractère hypothétique de l'espérance de vie. Si, très longtemps à l'avance, on peut prévoir la position d'une étoile, la trajectoire d'une planète ou la date et la durée d'une éclipse de lune ou de soleil, une espérance de vie ne constitue nullement une *prévision*. Il ne s'agit en effet que d'une *projection* au sens démographique du terme, c'est-à-dire d'une vision purement hypothétique de l'évolution future de la mortalité :

- tant pour les tables stationnaires, où la mortalité du futur est bloquée au niveau actuel ;
- que pour les tables prospectives, où la mortalité du futur évolue sur sa lancée des décennies antérieures.

A.4. Tables de mortalité triennales. Nous adoptons des tables *triennales* afin d'étaler les effets de phénomènes comme la crise COVID sur la mortalité. Les espérances de vie à la naissance ci-dessous sont calculées à partir des tables publiées par l'INSEE en 2022, 2023 et 2024 sur la base des observations réalisées respectivement en 2021, 2022 et 2023⁴ :

2021-2023 Table	Espérance de vie Hommes		Espérance de vie Femmes	
	stationnaire	prospective	stationnaire	prospective
Naissance (0 an)	80,4 ans	88,4 ans	86,3 ans	91,8 ans
40 ans	41,8 ans	45,6 ans	47,1 ans	50,0 ans
80 ans	9,7 ans	10,0 ans	11,9 ans	12,3 ans

N.B. Il s'agit de l'espérance de vie à l'anniversaire, alors que l'INSEE fournit l'espérance de vie à l'âge révolu.

Ces chiffres recouvrent une nette amélioration générale des espérances de vie *annuelles* (et non triennales) 2023 par rapport à celles des années précédentes. Cette amélioration n'a toutefois de conséquence notable que sur la capitalisation des rentes à vie. La capitalisation des rentes temporaires pendant la vie active est en effet peu influencée par le millésime de la table de mortalité.

A.2. Quel type de table de mortalité choisir⁵ ? C'est, selon le cas, au juge ou aux parties de répondre à cette question en fonction de l'idée qu'ils se font de l'évolution de la mortalité dans le futur, sachant que le blocage de la mortalité future au niveau actuel peut comporter un préjudice supplémentaire pour la victime. En définitive, nous recommandons les tables de mortalité prospectives.

¹ L'expression *sur la lancée* ne signifie pas au même rythme. Au contraire, la table de mortalité prospective prend en compte une accélération comme une décélération de la mortalité.

² Pour la description de la méthode de construction des tables prospectives présentées ici, voy. :

Christian JAUMAIN, *Longévité : évolution et prospective*, 2^e édition, www.i6doc.com, 2008.

³ Michel Fromenteau, Pierre Petauton, *Théorie et pratique de l'assurance vie*, 5^e édition, Dunod, 2017.

⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7746168?sommaire=7746197> (16 janvier 2024)

⁵ Le logiciel JAUMAIN offre à l'utilisateur le choix entre la table de mortalité stationnaire et la table de mortalité prospective.

B. Taux d'intérêt recommandé

B.1. Taux d'intérêt sans risque. Le taux d'intérêt est fixé de manière que le capital indemnitaire, majoré de ses revenus calculés au taux d'intérêt fixé, soit équivalent à la rente indemnitaire si celle-ci est effectivement servie. Dès lors que l'on veut éviter les aléas liés aux placements, notamment boursiers ou mobiliers, il s'agit nécessairement d'un placement *sans risque*. Seules les obligations d'Etat sont réputées sans risque, contrairement à toute autre forme de placement. Ces obligations sont d'abord destinées aux investisseurs institutionnels mais sont facilement accessibles aux particuliers⁶. Elles offrent un choix de durées allant jusqu'à 30 ans, voire 50 ans ; leur taux d'intérêt dépend de la date et de la durée de l'investissement. On suppose donc, même si la victime ou l'ayant droit sont libres d'effectuer un autre choix, que le capital indemnitaire est investi d'un seul coup et définitivement, à la date d'évaluation, dans une obligation d'Etat dont la durée (appelée *maturité*) est égale à la durée moyenne d'indemnisation⁷. Concrètement, nous recommandons le taux d'intérêt TEC⁸ correspondant à cette durée.

B.2. Période d'observation. En pratique toutefois, tout en gardant un lien avec l'actualité financière, il faut éviter une volatilité excessive et trop de modifications de taux d'intérêt au cours de la constitution du dossier. Depuis quelques années, nous recommandons un taux d'intérêt égal au taux moyen de l'année écoulée afin d'assurer une meilleure réactivité en cas d'évolution importante. Si ce taux d'intérêt est négatif – situation vécue de 2015 à 2022 pour les taux d'intérêt à court et moyen terme (0 à 5-7 ans, voire 10 ans) – il est remplacé par 0%, ce qui revient à thésauriser le capital indemnitaire en ne l'affectant pas à un placement productif⁹.

Le second trimestre de 2022 a été marqué par une brusque remontée des taux d'intérêt, à des niveaux que l'on n'avait plus connu depuis 2012. Le TEC à 10 ans est ainsi passé de 0,56% (1^{er} trimestre) à 1,61% (2^e trimestre), 1,88% (3^e trimestre) et 2,65% (4^e trimestre). Le rebond du 4^e trimestre 2022 nous a conduit à nous interroger sur le meilleur indicateur du taux d'intérêt de l'année qui commence, la mise à jour du logiciel étant effectuée en février : le taux d'intérêt moyen de l'année écoulée ou celui du mois de janvier de l'année en cours. Pendant la période 2006-2023 (18 ans)¹⁰, c'est dans la majorité des cas (14 fois sur 18, soit 78%) le taux d'intérêt du mois de janvier de l'année en cours qui l'emporte. Sauf circonstance exceptionnelle telle que celle que nous avons vécue en 2022, nous recommanderons donc désormais un taux d'intérêt égal au TEC moyen du premier mois de l'année en cours : le taux d'intérêt recommandé pour 2024 est donc le TEC moyen de janvier 2024.

Rappelons que ce taux d'intérêt dépend de la durée (maturité) de l'obligation, supposée égale à la durée moyenne d'indemnisation et que l'on suppose que le capital indemnitaire est investi d'un seul coup, à la date d'évaluation.

B.2. TEC brut ou TEC net avant impôt ou après impôt ?

• **Imposition des rentes indemnitaires et des revenus obligataires.** Dans les rentes indemnitaires de perte de revenu professionnel, les revenus à prendre en compte sont des sommes nettes, avant impôt¹¹.

De leur côté, les revenus d'obligation sont imposables au taux global de 30% incluant le taux forfaitaire d'impôt de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹². On distinguera donc :

- le TEC brut,

- le TEC net avant impôt = $\text{TEC brut} \times (1 - 17,2\%) = \text{TEC brut} \times 82,8\%$,

- le TEC net après impôt = $\text{TEC brut} \times (1 - 30\%) = \text{TEC brut} \times 70\%$.

⁶ On pourrait objecter que, pendant la période de stagnation des taux d'intérêt que l'on a vécue pendant la période 2015-2022, les particuliers ont été réticents à souscrire des obligations souveraines ; ce serait oublier qu'ils l'ont fait indirectement et massivement en investissant dans des fonds de placement dont la part obligataire était destinée à atténuer le risque financier.

⁷ La durée moyenne d'indemnisation est fournie par le logiciel JAUMAIN. Dans le cas particulier de la rente à vie sur une tête, cette durée est égale à l'espérance de vie de la victime.

⁸ Cet acronyme signifie Taux à Échéance Constante.

⁹ La sécurité d'un compte à vue est assurée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) (100.000 € par personne et par banque).

¹⁰ L'historique des TEC remonte au 3/11/2004 :

<http://webstat.banque-france.fr/fr/downloadFile.do?id=5385693&exportType=csv>

¹¹ Christophe QUEZEL-AMBRUNAZ, *Le droit du dommage corporel*, LGDJ, Lextenso, 2022, p. 185.

¹² Pour simplifier, on suppose que le contribuable n'opte pas pour l'imposition au barème de son impôt sur le revenu.

Exemple. Si le TEC brut est égal à 3,24%, le TEC net avant impôt est égal à $3,24\% \times 82,8\% = 2,68\%$ et le TEC net après impôt est égal à $3,24\% \times 70\% = 2,27\%$. Faut-il rappeler que plus le taux d'intérêt (qui est en fait un taux d'escompte) est petit, plus le capital est grand ? Par conséquent, le capital calculé sur la base du TEC net après impôt est supérieur au capital calculé sur la base du TEC net avant impôt.

Dans le cas d'une femme de 40 ans, la durée moyenne d'indemnisation est égale à 50,15 ans (espérance de vie). Le capital équivalent à la rente à vie de 1€/an est égal à 46,26 € et à 51,51 € selon que le capital est calculé sur la base du TEC net avant impôt de 2,68% ou du TEC net après impôt de 2,27% (le taux d'inflation est supposé égal à 2,37%, cf. *infra*). S'il s'agit d'une rente viagère temporaire jusque 65 ans, les valeurs sont respectivement de 23,86 € et de 25,11 € (durée moyenne d'indemnisation = espérance de vie active = 24,58 ans ; TEC net avant impôt = 2,64% ; TEC net après impôt de 2,23% ; taux d'inflation = 2,40%).

• **Rente indemnitaires imposables.** Le taux d'intérêt recommandé dans la capitalisation des rentes indemnitaires imposables est logiquement le TEC net avant impôt = TEC brut $\times (1-17,2\%) = \text{TEC brut} \times 82,8\%$.

• **Rentes indemnitaires non imposables.** Certaines rentes indemnitaires ne sont pas imposables. Il en est ainsi des rentes indemnitaires de perte de revenu professionnel en cas d'incapacité permanente totale avec assistance d'une tierce personne. Il en va de même pour toutes les rentes indemnitaires autres que de perte de revenu professionnel.

Dans tous ces cas, le taux d'intérêt recommandé est logiquement le TEC net après impôt = TEC brut $\times (1-30\%) = \text{TEC brut} \times 70\%$.

Taux d'intérêt recommandé pour 2024

Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt recommandé pour 2024		Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt recommandé pour 2024	
	Rente imposable	Rente non imposable		Rente imposable	Rente non imposable
1 an	2,74%	2,32%	16 ans	2,50%	2,11%
2 ans	2,74%	2,32%	17 ans	2,53%	2,14%
3 ans	2,19%	1,86%	18 ans	2,56%	2,16%
4 ans	2,05%	1,74%	19 ans	2,58%	2,18%
5 ans	2,05%	1,73%	20 ans	2,61%	2,21%
6 ans	2,04%	1,72%	21 ans	2,62%	2,21%
7 ans	2,06%	1,74%	22 ans	2,62%	2,22%
8 ans	2,08%	1,76%	23 ans	2,62%	2,22%
9 ans	2,14%	1,81%	24 ans	2,63%	2,23%
10 ans	2,20%	1,86%	25 ans	2,64%	2,23%
11 ans	2,27%	1,92%	26 ans	2,65%	2,24%
12 ans	2,31%	1,95%	27 ans	2,66%	2,25%
13 ans	2,35%	1,99%	28 ans	2,67%	2,25%
14 ans	2,39%	2,02%	29 ans	2,67%	2,26%
15 ans	2,43%	2,06%	30 ans et plus	2,68%	2,27%

C. Taux d'inflation recommandé¹³ : logiquement dépendant de la durée d'indemnisation

C.1. Taux annuels d'inflation. Jusqu'au début de 2023, nous avons recommandé le taux d'inflation moyen des 10 dernières années en supposant que ce taux d'inflation moyen se maintiendrait durant la durée moyenne d'indemnisation. Le taux d'inflation recommandé qui en résultait pour 2023 était de 1,7%.

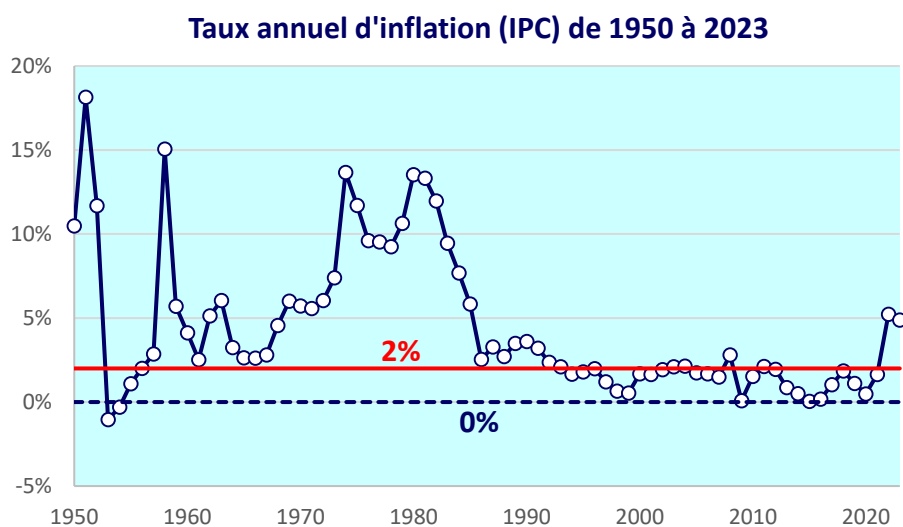
Le pic d'inflation de 2022 (5,22%) et 2023 (4,88%) ne permet toutefois plus de maintenir cette période d'observation de 10 ans. L'étalement de ce pic sur 10 ans aurait en effet conséquence de surcharger excessivement les années 2024-2033. On serait alors conduit à allonger sensiblement la période d'observation, à 20 ou 30 ans par exemple.

¹³ Seule est visée ici l'indexation future de la rente, peu importe que la base de calcul ait été revalorisée ou non à la date d'évaluation.

Par ailleurs, l'inflation fait l'objet de prévisions à 1 ou 2 ans¹⁴. Ces prévisions s'appuient sur des données macro-économiques qui leur confèrent une qualité prédictive dépassant celle des taux annuels d'inflation des années écoulées : le recours aux taux du passé pour déterminer le taux d'inflation recommandé ne s'impose en effet que faute de mieux, ces taux n'ayant guère de mémoire. Quel serait, calculé sur ces bases, le taux d'inflation recommandé pour 2024 ? A la fin de 2023, la Banque de France prévoyait une augmentation de l'IPCH¹⁵ de 2,5% en 2024, tandis que Patrick ARTUS, conseiller économique de Natixis, estime que l'inflation augmentera de 3,4% en moyenne annuelle¹⁶.

Nous adopterons ce taux de 3,4% pour 2024 pour rejoindre, à partir de 2026, le taux-cible de la Banque Centrale Européenne (2%) après une année 2025 de transition à 2,7%.

Ces taux devront faire l'objet d'un supplément. En effet, la France aura connu, au cours des deux années 2022 et 2023, l'équivalent d'un pic d'inflation sur 1 an de plus de 10%. Si le taux-cible de la BCE est atteint à partir de 2026, les capitaux constitutifs des rentes capitalisées avant 2022 ne récupéreront jamais ce pic de 10%. Pour éviter la répétition d'une telle perte, les taux d'inflation annuels successifs à partir de 2024 (3,4%, 2,7%, 2%, etc.) seront majorés d'un complément, par exemple 0,25%. Ce complément permettra de supporter un pic d'inflation survenant tous les $10/0,25 = 40$ ans. Or, comme le montre le graphique ci-dessous, le pic précédent s'est étendu jusqu'en 1985, près de 40 ans avant celui de 2022-2023.



C.2. Des taux annuels d'inflation aux taux d'inflation moyens équivalents, c'est-à-dire aux taux d'inflation recommandés. Le taux annuel d'inflation qui en résulte pour les années 2024 et suivantes est indiqué dans la 2^e colonne du tableau ci-après. Le taux d'inflation *moyen équivalent* qui en découle pour chacune des durées d'indemnisation est fourni par la 3^e colonne du tableau, selon cette durée : c'est le taux d'inflation recommandé correspondant à cette durée.

¹⁴ Voy. p.ex. [www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-decembre-2023#:~:text=En%202024%2C%20l'inflation%20totale,alimentation%20se%20poursuivrait%20\(cf.](http://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-decembre-2023#:~:text=En%202024%2C%20l'inflation%20totale,alimentation%20se%20poursuivrait%20(cf.)

¹⁵ Les prévisions de la Banque de France portent sur l'IPCH. L'IPCH diffère de l'IPC national essentiellement quant au contour de la consommation : dans l'IPCH, seules sont prises en compte les dépenses restant à la charge des ménages après l'éventuel remboursement par les pouvoirs publics ou la sécurité sociale (prix « net »). Faute de publication de prévision pour l'IPC, nous adopterons les prévisions de l'IPCH pour l'IPC.

¹⁶ www.lesechos.fr/economie-france/conjoncture/legere-remontee-de-linflation-en-france-en-decembre-a-37-2044279

Taux d'inflation recommandé pour 2024

Année	Taux annuel d'inflation	Taux d'inflation recommandé pour 2024	Durée moyenne d'indemnisation
2024	3,65%	3,65%	1 an
2025	2,95%	3,40%	2 ans
2026	2,25%	3,18%	3 ans
2027	2,25%	3,01%	4 ans
2028	2,25%	2,89%	5 ans
2029	2,25%	2,80%	6 ans
2030	2,25%	2,74%	7 ans
2031	2,25%	2,68%	8 ans
2032	2,25%	2,64%	9 ans
2033	2,25%	2,61%	10 ans
2034	2,25%	2,58%	11 ans
2035	2,25%	2,55%	12 ans
2036	2,25%	2,53%	13 ans
2037	2,25%	2,51%	14 ans
2038	2,25%	2,50%	15 ans
2039	2,25%	2,48%	16 ans
2040	2,25%	2,46%	17 ans
2041	2,25%	2,45%	18 ans
2042	2,25%	2,44%	19 ans
2043	2,25%	2,43%	20 ans
2044	2,25%	2,42%	21 ans
2045	2,25%	2,42%	22 ans
2046	2,25%	2,41%	23 ans
2047	2,25%	2,40%	24 ans
2048	2,25%	2,40%	25 ans
2049	2,25%	2,39%	26 ans
2050	2,25%	2,38%	27 ans
2051	2,25%	2,38%	28 ans
2052	2,25%	2,37%	29 ans
2053	2,25%	2,37%	30 ans et plus

Examinons en détail les premières lignes de ce tableau :

- pour l'année 2024, le taux annuel d'inflation est égal au taux prévisionnel de 3,40% majoré de 0,25%, soit 3,65% (colonne 2). Si la durée moyenne d'indemnisation est égale à 1 an, le taux d'inflation recommandé en 2024 est donc de 3,65% (colonne 3).

- pour l'année 2025, le taux *annuel* d'inflation est égal au taux prévisionnel de 2,70% retenu au début de 2024 majoré de 0,25%, soit 2,95% (colonne 2). Si la durée d'indemnisation est égale à 2 ans, le taux d'inflation recommandé en 2024 est égal au taux d'inflation *moyen* qui assure l'égalité entre :

a) d'une part la valeur de la rente dont les versements sont indexés à 3,65% pendant la 1^{ère} année et à 2,95% pendant la 2^e année ;

b) d'autre part, la valeur de la rente dont tous les versements sont indexés selon ce taux *moyen*.

Le calcul montre que ce taux d'inflation moyen est égal à 3,40% (colonne 3)¹⁷.

- pour l'année 2026, le taux annuel d'inflation est supposé égal au taux-cible de la BCE majoré de 0,25%, soit 2,25% (colonne 2). Si la durée d'indemnisation est égale à 3 ans, le taux d'inflation recommandé en 2024 est égal au taux d'inflation *moyen* qui assure l'égalité entre :

a) d'une part, la valeur de la rente dont les versements sont indexés à 3,65% pendant la 1^{ère} année, à 2,95% pendant la 2^e année et à 2,25% pendant la 3^e année ;

b) d'autre part, la valeur de la rente dont tous les versements sont indexés selon ce taux *moyen*.

Le calcul montre que ce taux d'inflation moyen est égal à 3,18% (colonne 3)¹⁸.

¹⁷ Le lecteur que les mathématiques attirent pourra vérifier que :

$$(1+3,65\%) + (1+3,65\%)(1+2,95\%) \\ = (1+3,40\%) + (1+3,40\%)^2$$

N.B. Cette relation exprime l'égalité de la valeur des deux rentes. Dans ce calcul, le taux d'intérêt de placement et les probabilités de décès peuvent être négligés.

¹⁸ Le même lecteur pourra vérifier que :

$$(1+3,65\%) + (1+3,65\%)(1+2,95\%) + (1+3,65\%)(1+2,95\%)(1+2,25\%) \\ = (1+3,18\%) + (1+3,18\%)^2 + (1+3,18\%)^3$$

Et ainsi de suite.

Soulignons que, quelle que soit la durée moyenne d'indemnisation, celle-ci fût-elle de 30 ans, les rentes indemnitaires capitalisées en 2024 seront soumises pendant toute cette durée à l'influence du taux annuel d'inflation de 3,65%, qui s'applique à leur versement de la 1^{ère} année, ainsi que par le taux annuel d'inflation de 2,95% qui s'applique à leur versement de la 2^e année, et ainsi de suite.

Plus la durée est longue plus le taux d'inflation recommandé qui découle du Tableau ci-dessus pour les évaluations effectuées en 2024 se rapproche du taux cible de la BCE majoré de 0,25%.

C3. Taux de capitalisation recommandé. Ce taux est obtenu par différence entre d'une part le taux d'intérêt recommandé attaché à l'instant d'évaluation pour une durée égale à la durée moyenne d'indemnisation et d'autre part le taux d'inflation recommandé qui, par hypothèse, sera observé pendant la même durée¹⁹.

Taux de capitalisation recommandé pour 2024

Durée moyenne d'indemnisation	Taux de capitalisation recommandé pour 2024		Durée moyenne d'indemnisation	Taux de capitalisation recommandé pour 2024	
	Rente Imposable	Rente non imposable		Rente imposable	Rente non imposable
1 an	-0,91%	-1,33%	16 ans	0,02%	-0,37%
2 ans	-1,21%	-1,54%	17 ans	0,07%	-0,32%
3 ans	-1,13%	-1,44%	18 ans	0,11%	-0,29%
4 ans	-0,96%	-1,28%	19 ans	0,14%	-0,26%
5 ans	-0,85%	-1,17%	20 ans	0,18%	-0,22%
6 ans	-0,74%	-1,06%	21 ans	0,20%	-0,21%
7 ans	-0,66%	-0,98%	22 ans	0,20%	-0,20%
8 ans	-0,54%	-0,87%	23 ans	0,21%	-0,19%
9 ans	-0,44%	-0,78%	24 ans	0,23%	-0,17%
10 ans	-0,34%	-0,69%	25 ans	0,24%	-0,17%
11 ans	-0,27%	-0,63%	26 ans	0,26%	-0,15%
12 ans	-0,20%	-0,56%	27 ans	0,28%	-0,13%
13 ans	-0,14%	-0,51%	28 ans	0,29%	-0,13%
14 ans	-0,08%	-0,45%	29 ans	0,30%	-0,11%
15 ans	-0,02%	-0,41%	30 ans et plus	0,31%	-0,10%

Un taux d'intérêt arbitraire est utilisé provisoirement comme taux d'intérêt par défaut dans le logiciel.

Il doit être remplacé (ou confirmé) par l'utilisateur. Il en va de même pour le taux d'inflation.

Le logiciel effectue les calculs selon le taux d'intérêt et le taux d'inflation recommandés ainsi que selon les taux d'intérêt et d'inflation adoptés par l'utilisateur.

L'utilisateur demeure en effet libre du choix du taux d'intérêt et du taux d'inflation.

¹⁹ Cette différence ne constitue donc pas à proprement parler un *taux d'intérêt réel*, par définition égal au taux d'intérêt nominal (ici le taux sans risque) à l'instant t diminué du taux d'inflation au même instant t . Rappelons que, pour éviter des méprises et clarifier les choses tout en invitant le praticien à prendre ses responsabilités, celui-ci est invité à distinguer le taux d'intérêt (de placement) et le taux d'inflation plutôt que de se focaliser sur la différence entre ces taux.

ANNEXE : Comparaison avec les résultats d'autres logiciels

Capital équivalent à une rente indemnitaire à vie

Âge	FEMMES				HOMMES			
	Gaz. Pal. 2022 0%	BCRIV 2023	Logiciel JAUMAIN		Gaz. Pal. 2022 0%	BCRIV 2023	Logiciel JAUMAIN	
			Rente imposable	Rente non imposable			Rente imposable	Rente non imposable
20	63,40	57,39	63,68	73,85	59,59	54,16	60,49	69,69
30	55,53	52,16	55,09	62,60	49,94	48,39	51,63	58,28
40	45,75	45,81	46,26	51,51	40,41	40,64	42,54	47,04
50	36,24	36,53	37,35	40,76	31,21	31,46	33,41	36,22
60	27,18	27,47	28,61	30,62	22,77	23,05	24,94	26,53
70	18,58	18,87	20,41	21,44	15,29	15,59	17,36	18,11
80	10,65	10,95	12,55	12,92	8,58	8,88	10,35	10,60
90	4,66	4,99	6,01	6,09	3,71	4,07	4,95	5,01
100	1,61	1,96	2,45	2,46	1,57	1,90	2,17	2,19

Capital équivalent à une rente viagère temporaire jusqu'à 65 ans

Âge	FEMMES				HOMMES			
	Gaz. Pal. 2022 0%	BCRIV 2023	Logiciel JAUMAIN		Gaz. Pal. 2022 0%	BCRIV 2023	Logiciel JAUMAIN	
			Rente imposable	Rente non imposable			Rente imposable	Rente non imposable
20	44,19	44,21	41,55	44,51	43,33	43,30	41,16	45,06
25	39,24	39,25	37,17	40,31	38,45	38,48	36,79	39,88
30	34,28	34,30	32,73	35,13	33,58	33,61	32,36	34,73
35	29,34	29,36	28,30	30,12	28,72	28,74	27,92	29,66
40	24,41	24,43	23,86	25,11	23,87	23,90	23,57	24,77
45	19,51	19,53	19,31	20,09	19,06	19,09	19,07	19,84
50	14,64	14,66	14,75	15,18	14,30	14,32	14,55	14,97
55	9,79	9,80	10,01	10,19	9,58	9,60	9,86	10,04
60	1,57	1,90	2,17	2,19	1,61	1,96	2,45	2,46

Commentaires

- **Rentes à vie** : les capitaux qui résultent de l'utilisation du logiciel JAUMAIN sont supérieurs (sauf exception autour de 30 ans pour les femmes) en raison de l'application de tables de mortalité prospectives et de taux de capitalisation négatifs.
- **Rentes temporaires** : les tables de mortalité n'ont qu'un effet marginal sur la capitalisation des rentes indemnitaires pendant la vie active.
 - Pour les rentes non imposables, les capitaux qui résultent de l'utilisation du logiciel JAUMAIN sont supérieurs en raison de taux de capitalisation négatifs.
 - Pour les rentes imposables en revanche, les capitaux qui résultent de l'utilisation du logiciel JAUMAIN sont inférieurs pour des durées supérieures à 15 ans (âges inférieurs à 45 ans pour les hommes, 48 ans pour les femmes) en raison de taux de capitalisation positifs (zones en grisé).

*
**

Nous tenons pour terminer à saluer les qualités des barèmes de la *Gazette du Palais* et du *BCRIV*, que partage le logiciel JAUMAIN :

- 1° référence aux taux d'intérêt sans risque ;
- 2° dissociation des taux d'intérêt et d'inflation ;
- 3° taux de capitalisation égal au taux d'intérêt corrigé du taux d'inflation ;

Nous sommes cependant d'avis que la capitalisation des rentes indemnitaires impose :

- 1° une courbe des taux d'intérêt et une courbe d'inflation fonctions de la durée d'indemnisation ;
- 2° une mise à jour dont la période n'excède pas 1 an ;
- 3° le choix entre tables prospectives et tables stationnaires ;
- 4° l'application d'un taux d'intérêt distinct selon que la rente indemnitaire est imposable ou non.

Christian JAUMAIN